FORMULE 1.1

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B., 1980, c.F-2.2, art.39(1)b.1))

		Nº du dossier
DIVISION DE LA I		AU-BRUNSWICK
	MANDAT POUR FA	AIRE SORTIR UNE PERSONNE
		emande faite en vertu du paragraphe 39(1)b.1) de la <i>Loi sur les</i> chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980
ENTRE :	Le ministre du Dévelo	oppement social
		Requérant
	- et-	
		Intimé(s)
DESTINATAIRES :		(un agent de la paix ou une autre personne)
un employé compéte	ent et autorisé par le Ministre	ntation (ou la déclaration solennelle) de
la Cour est d'avis qu	ıe	(la personne qui constitue une menace)
constitue une menac	e pour	(nom de l'adulte négligé ou maltraité)
		, du (la personne qui constitue une menace)
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		le l'adulte négligé ou maltraité)
	,le	, 19, à h.
		Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick Division de la Famille

93-89; 94-141; 2000, c.26, art.115; 2008, c.6, art. 18